

Commune de Limay
5 avenue du Président Wilson
78520 LIMAY

**DELIBERATION N° 11/2012
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 2 FEVRIER 2012

Sous la présidence de M. ROULOT, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. ROULOT – M. BOUTRY – Mme BOCK – M. BRAMS – Mme COUTURIER – M. ROUZIERE – Mme BOYER – Mme REPECAUD – Mme CIZNIAR – Mme SEVESTRE – Mme SCHEYDER – M. SAINT-AMAUX - M. PROD'HOMME – M. RUBANY – M. WAGNAC – M. SEDAMINOU – Mme MAHDAOUI - M. ODOR – M. MEDEIRA – M. MAILLARD – Mme LEROUX – M. YAJJOU – Mme MOREAU – M. DEMEESTERE – M. COGNET.

ETAIENT EXCUSES et ONT DONNE PROCURATION : Mme BOURÉ à M. ROULOT – M. NEDJAR à M. ROUZIERE – Mme NORMAND à M. BOUTRY – Mme NOVELLA à Mme BOCK – Mme MAUGAND à M. CIZNIAR – M. ROSE à Mme COUTURIER – Melle SAINT-AMAUX à Mme BOYER – M. TAURISSON à M. COGNET.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ROUZIERE.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES : Service Urbanisme

Objet : Approbation des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et instauration du droit de préemption associé

Monsieur le Maire expose que :

Plusieurs études commandées par la Ville ont permis d'identifier les menaces qui pèsent sur l'appareil commercial et artisanal de la commune. Aussi, selon les recommandations préconisées par ces études, la Ville de Limay a décidé de mettre en place un périmètre de sauvegarde précis du commerce et de l'artisanat. Quatre périmètres ont été identifiés : le centre-ville, le quartier de la gare, le centre commercial du quartier de la Source et les commerces du quartier des Fosses Rouges. La Ville a précédemment sollicité l'avis des deux chambres consulaires, qui ont émis un avis favorable sur le projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n°2005-882 du 2 août 2005 ouvrant la possibilité aux communes d'exercer le droit de préemption lors de la cession des fonds artisanaux, commerciaux ou des baux commerciaux,

Vu les nouveaux articles L 214-1 et 214-2 du Code de l'Urbanisme, qui permettent au Conseil Municipal de délimiter le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou des baux commerciaux sont soumises au droit de préemption,

Vu le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 paru au Journal Officiel du 28 décembre 2007, relatif au droit de préemption des commerces sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

Vu la délibération n°140/2011 approuvée à l'unanimité lors du conseil municipal du 10 novembre 2011,

Vu l'avis favorable de la chambre des métiers et de l'artisanat des Yvelines en date du 15 décembre 2011,

Vu l'avis favorable de la chambre de commerce et d'industrie de Versailles en date du 6 décembre 2011,

Considérant la nécessité de se conformer aux dispositions du décret n°2007-1827 suscitée,

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter une délibération pour que la mise en place du droit de préemption urbain sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux soit conforme aux obligations légales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver les périmètres définissant la zone de protection et de sauvegarde de l'artisanat et du commerce (plans joints en annexe de la présente délibération),

Article 2 : D'approuver la mise en place du Droit de Préemption Urbain sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces, et les baux commerciaux à l'intérieur des périmètres définissant la zone de protection et de sauvegarde joint en annexe.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

E. ROULOT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Approbation des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et instauration du droit de préemption associé

Date de transmission de l'acte : 06/02/2012

**Date de réception de l'accusé
de réception :** 06/02/2012

Numéro de l'acte : DELIB-11-2012 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20120202-DELIB-11-2012-DE

Date de décision : 02/02/2012

Acte transmis par : Francine LIENHARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

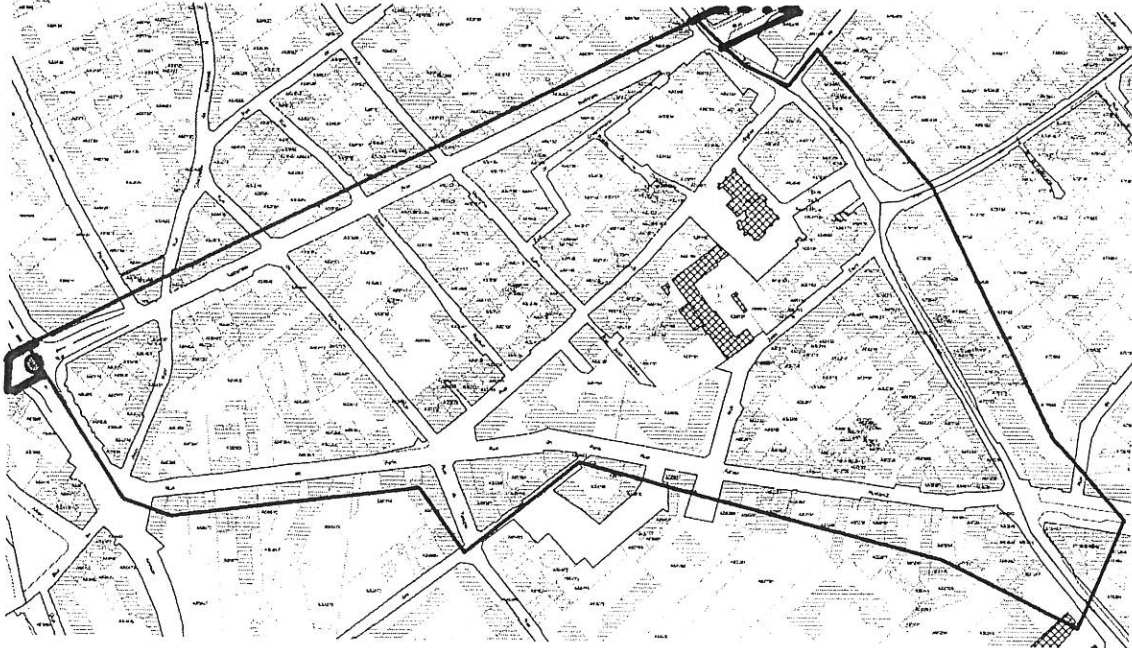
ANNEXE

Liste des rues de la zone de protection et de sauvegarde du commerce et de l'artisanat :

Les axes suivants ont été mis en avant :

- Dans le centre-ville :

- Place du Temple (dans son intégralité)
- Rue du Temple (numéros pairs et impairs, dans son intégralité)
- Rue de Paris (numéros pairs et impairs, dans son intégralité)
- Rue de l'Église (numéros pairs et impairs, dans son intégralité)
- Rue du Maréchal Foch (numéros pairs et impairs, entre la place du Temple et la Rue Nationale)
- Rue Nationale (numéros pairs et impairs, dans son intégralité) et n° 1 et 1 bis, boulevard A. Briand
- Rue Adrien Roëlandt (numéros pairs et impairs, dans son intégralité)
- Rue Georges Clemenceau (numéros pairs et impairs, dans son intégralité)
- Place de la Libération



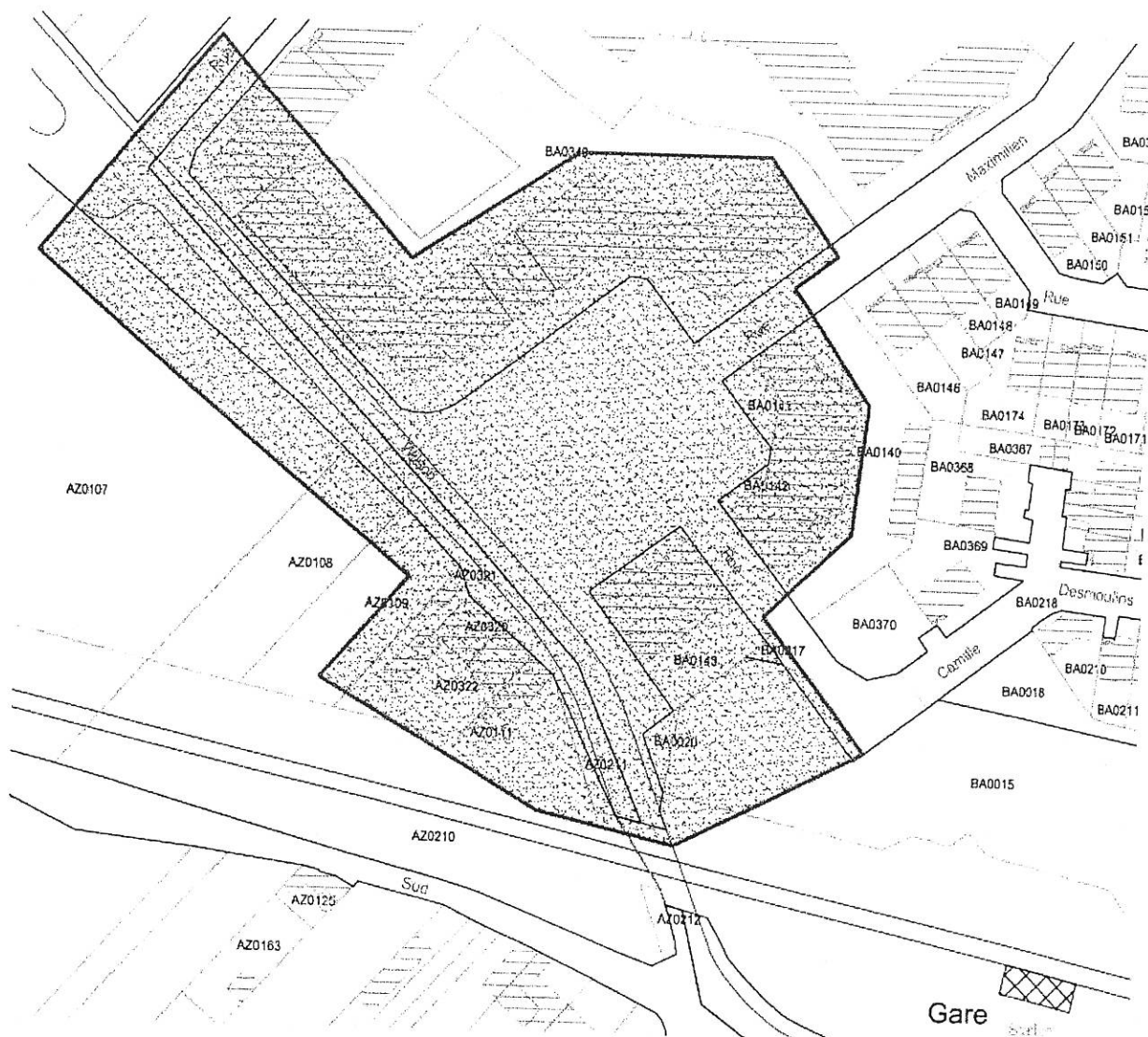
- Dans le quartier de la Source :

- Le centre commercial La Source (intégralité des cellules commerciales)



- Dans le quartier de la Gare :

- Place Robespierre (intégralité des cellules commerciales situées autour)
- Avenue du Président Wilson (de la gare à l'angle des rues Lafarge et Pierre Curie)
- Rue Camille Desmoulins (de la place Robespierre à l'angle donnant sur le Parking Inter Régional - PIR)



- Dans le quartier des Fosses Rouges :

- Rue Galilée / Avenue Edouard Fosse (intégralité des cellules commerciales situées autour)

